PREFECTURE DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté n°2006 – 116 – 12 du 26 avril 2006

OBJET : INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

LA PREFETE DE L'AVEYRON,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-38-4 du 7 février 2006 fixant la liste des communes où s'applique les dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

-ARRETE-

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **MORLHON** sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend
1) la liste des risques naturels prévisibles à prendre en compte et la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, ainsi qu'une copie de(s) arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
2) la délimitation des zones exposées,
3) la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier communal d'informations sera accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2

Ces informations seront mises à jour dans les conditions prévues à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et un exemplaire du dossier d'informations annexé sont adressés au Maire de Morlhon et à la Chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement et le maire de Morlhon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à RODEZ, le 26 avril 2006

Chantal JOURDAN